

## ARRETE N°A32/2021

Implantation d'un panneau STOP

Le Maire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,  
**Vu** le code de la route, et notamment son article R. 411-7, R. 411-8 et R. 411-25,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Considérant** qu'il incombe au Maire de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,  
**Considérant** l'absence de visibilité au carrefour formé par les voies de circulation entre la rue des Voitilleux et la rue de Reims présentant un risque important pour la circulation des véhicules,  
**Considérant** le problème de vitesse excessive régulièrement constaté au carrefour mentionné,

### ARRETE

#### Article 1er :

Un panneau de signalisation de type "stop" est installé à l'intersection de la Rue des Voitilleux et de la Rue Reims pour les conducteurs circulant sur la rue des Voitilleux et abordant la Rue de Reims dont les utilisateurs bénéficient de la priorité de passage.

#### Article 2 :

Ces dispositions seront applicables dès l'installation de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et conforme à l'instruction ministérielle.

#### Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le responsable de la brigade de gendarmerie de Witry les Reims sont responsables de l'exécution de cet arrêté.

#### Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est effectuée auprès de la brigade de gendarmerie de Witry les Reims,

Etabli à Brimont le 14/10/2021

André JACOB



Maire



Certifié exécutoire par son affichage en  
Mairie le 14/10/2021

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché à la date ci-dessus mentionnée en Mairie.  
Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.